

## FICHE INFORMATION - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

### ◇ Accès au service de restauration

L'année scolaire est divisée en trois périodes :

- **1er trimestre** : du jour de la rentrée aux vacances scolaires de Noël.
- **2e trimestre** : du 1er janvier au 31 mars.
- **3e trimestre** : du 1er avril au 2 juillet.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration et la Région Occitanie, les élèves accèdent au service de restauration sous le régime du forfait interne ou DP 4 jours (sans le mercredi) ou DP 5 jours.

Pour information, tarifs 2026\* pour les Internes et Demi-Pensionnaires :

	<i>INTERNAT 5J/4N</i>	<i>INTERNAT 5J/5N</i>	<i>DEMI-PENSION 5 jours</i>	<i>DEMI-PENSION 4 jours</i>
SEPT/DEC 2026	640.38 €	688.35 €	249.18 €	199.34 €
Total année 2026	<b>1463.74 €</b>	<b>1573.37 €</b>	<b>569.56 €</b>	<b>455.65 €</b>

Pour les élèves externes qui souhaitent prendre des repas, et le mercredi pour les forfaits 4 jours, le repas doit être réglé en amont de leur passage au tarif de **4,35€\*** en 2026 sur la borne kiosque du self (CB uniquement) ou auprès du service Intendance du lycée (espèces ou chèque).

Tous les élèves (internes, demi-pensionnaires et externes) doivent enregistrer leur carte jeune pour accéder à la borne du self.

\* Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en janvier 2027.

### ◇ Choix du régime

Le régime (interne ou demi-pensionnaire) est choisi au moment de l'inscription et pour l'année scolaire.

**Tout trimestre commencé est dû en entier.**

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, possibilité de changer de régime jusqu'à fin septembre 2026. Pour les autres trimestres, les changements de régime peuvent être autorisés mais uniquement pour **des trimestres complets**. Les demandes doivent être formulées par courrier adressé au chef d'établissement, au moins 15 jours avant le 1er janvier (trimestre 2) ou le 1er avril (trimestre 3), pour prendre effet au 1<sup>er</sup> jour du trimestre suivant.

**AUCUN CHANGEMENT DE REGIME N'EST POSSIBLE EN COURS DE TRIMESTRE.**

### ◇ Carte magnétique et contrôle informatique : CARTE JEUNE REGION OCCITANIE

Quel que soit le régime choisi (Demi-pension, Interne et Externe), l'accès au service de restauration est conditionné à la présentation par l'élève de la carte jeune Région OCCITANIE **strictement personnelle** qui lui a été expédiée par la Région. Cette carte permet de vérifier le droit d'accès, et d'enregistrer le passage au self. **Elle doit être demandée avant la rentrée et sera conservée pour toute la durée de la scolarité dans l'établissement.**

En cas de perte de la carte, le lycéen doit le signaler sur son espace internet Carte jeune Région OCCITANIE et demander l'envoi d'une nouvelle carte.

## ◇ Tarifs et Remises d'ordre:

Les tarifs sont fixés annuellement par la Région Occitanie. Ils recouvrent le coût des denrées alimentaires, les charges générales (énergie, fluides, entretien...) du service et la participation réglementaire des familles à la rémunération des personnels.

**Remises d'ordre** : pour des raisons majeures prévues par le règlement intérieur, les remises d'ordre sont accordées pour la journée d'appel, motif impérieux, fermeture du service de restauration, sortie et voyage scolaires et exclusion temporaire. Sur demande écrite de la famille, en cas d'absence d'au moins 15 jours **consécutifs**, sur présentation d'un certificat médical obligatoirement, la remise est accordée.

**Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) effectuées par les élèves** : les remises éventuelles sur les frais d'hébergement et de demi-pension sont appliquées automatiquement (cette période doit être accomplie entièrement pour permettre le calcul des sommes à déduire) sauf si l'élève continue à fréquenter le service de restauration ou l'internat pendant son stage.

## ◇ Modalités de paiement :

Les paiements peuvent être effectués soit :

- par prélèvement automatique le 10 de chaque mois (**nouveauté rentrée 2026**). **Pour cela merci de compléter le mandat SEPA joint au dossier.**
- par télépaiement (un seul virement ou plusieurs virements) sur le lien : <https://educonnect.education.gouv.fr>
- par espèce au service Intendance.
- par chèque à l'ordre du LP REFFYE au service Intendance seulement **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Au début de chaque trimestre, un avis est envoyé aux familles indiquant la somme à régler (réduite éventuellement du montant des bourses et/ou primes). Cette somme est à payer au plus tard dans les 10 jours suivant réception.

Le non paiement après rappel entraîne l'engagement d'une **procédure de recouvrement** contentieux par voie d'**huissier**, dont les frais sont à la charge de la famille.

**En cas de difficultés financières**, les familles peuvent solliciter une aide (demande de prise en charge totale ou partielle des frais d'hébergement) auprès de la Commission du Fonds Social. **Contactez alors l'Assistante Sociale ou le service Intendance du lycée pour constituer un dossier de fonds social.**

## ◇ Bourses nationales lycéens: campagne du 1er septembre au 16 octobre 2026 inclus.

Depuis la rentrée 2024, mise en place de **l'étude automatique du droit à une bourse pour toutes les familles qui donnent leur consentement lors de l'inscription (ou réinscription) de leur enfant au lycée. Le consentement sera donné pour les 3 années de scolarité au lycée (AUCUNE DEMANDE DE BOURSE NE SERA ALORS A EFFECTUER)**. Si vous avez donné votre consentement l'an dernier, vous n'avez donc aucune démarche à effectuer.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas donner leur consentement pour l'étude automatique, une demande de bourse en ligne devra être saisie à l'adresse suivante : <https://teleservices.ac-toulouse.fr/ts>, ou un dossier papier devra être remis **en main propre au service Intendance du lycée**, durant la période de campagne des bourses.

**TOUT DOSSIER HORS DELAI SERA REJETE PAR LE SERVICE DES BOURSES.**

**Les familles sont invitées à vérifier leurs ressources éligibles via le simulateur du Ministère avant de donner leur consentement pour l'étude automatique :**  
<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html> **ou de déposer une demande de bourse des lycées.**

**Le service gestion est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par mail : [drc.reffye@ac-toulouse.fr](mailto:drc.reffye@ac-toulouse.fr)**